

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 37^e année – N° 44 – Mercredi 9 décembre 2015

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** journalofficiel@pressor.ch

Publications des autorités cantonales

Chancellerie d'État

Fermeture des bureaux de l'administration cantonale durant les fêtes de fin d'année

Les bureaux de tous les Services et Offices de l'administration cantonale seront fermés

**du jeudi 24 décembre 2015 à 12 heures
au lundi 4 janvier 2016 à 8 heures.**

Cela est également valable pour le Bureau des passeports et des légalisations.

En cas d'urgence, le central téléphonique 032 420 51 11 donnera les renseignements utiles.

Parution du Journal officiel

En raison des fêtes de fin d'année, le Journal officiel de la République et Canton du Jura paraîtra aux dates suivantes.

– **Parution du dernier numéro en 2015:**
mercredi 23 décembre 2015
(Délai de remise des publications:
lundi 21 décembre 2015, à 12 heures)

– **Parution du premier numéro en 2016:**
mercredi 13 janvier 2016
(Délai de remise des publications:
lundi 11 janvier 2016, à 12 heures)

Le chancelier d'État: Jean-Christophe Kübler

Chancellerie d'État

Suppression de numéros du Journal officiel en l'an 2015

L'édition hebdomadaire du Journal officiel sera supprimée aux dates suivantes:

Mercredis: 7 janvier, 8 avril, 20 mai, 22 juillet,
5 août, 30 décembre.

Delémont, décembre 2014

Le chancelier d'État: Jean-Christophe Kübler

Chancellerie d'État

Suppression de numéros du Journal officiel en l'an 2016

L'édition hebdomadaire du Journal officiel sera supprimée aux dates suivantes:

Mercredis: 6 janvier, 30 mars, 11 mai, 20 juillet,
3 août, 17 août, 28 décembre.

Delémont, décembre 2015

Le chancelier d'État: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

Ordonnance sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité Modification du 17 novembre 2015

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, arrête:

I.

L'ordonnance du 23 novembre 2010 sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité¹⁾ est modifiée comme il suit:

Article 13 (nouvelle teneur)

Art. 13¹⁾ Les frais de traitement dentaire sont remboursés dans la mesure où il s'agit d'un traitement simple, économique et adéquat.

²⁾ La première demande de remboursement, quel que soit son montant, doit être accompagnée du formulaire pour médecine dentaire sociale, sur lequel figure le résultat de l'examen de l'état dentaire préexistant. Ce formulaire est transmis pour validation du traitement au médecin-dentiste conseil.

³⁾ Pour tout traitement, si le coût (frais de laboratoire inclus) risque, selon toute vraisemblance, de dépasser 1'000 francs, un devis doit être adressé pour approbation à la Caisse de compensation du canton du Jura avant le début du traitement en vue de son remboursement.

⁴ Le tarif pour le catalogue des prestations reconnues, incluant les valeurs du point, qui figure en annexe I à la présente ordonnance, est déterminant pour le remboursement des honoraires des prestations dentaires et des travaux de technique dentaire.

⁵ Les devis et factures à présenter doivent être conformes aux positions tarifaires de l'annexe mentionnée à l'alinéa 4.

⁶ La Caisse de compensation du canton du Jura édicte les directives nécessaires à l'application de la présente disposition, notamment sur la procédure à suivre et les modalités de remboursement.

Article 23, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Art. 23 ¹ Les bénéficiaires de prestations complémentaires ont droit au remboursement des dépenses occasionnées par l'acquisition de moyens auxiliaires et d'appareils auxiliaires (appareils de traitement ou de soins) énumérés dans l'annexe II ou à l'obtention de ceux-ci à titre de prêt. Les moyens auxiliaires et les appareils auxiliaires désignés dans cette annexe par un astérisque (*) ne sont remis qu'à titre de prêt.

Annexe I (nouvelle)

Annexe I

Référentiel de médecine dentaire sociale (article 13 de l'ordonnance)

...

Annexe (nouvelle teneur du titre)

Annexe II

Liste des moyens auxiliaires et des appareils de traitement ou de soins (article 23 de l'ordonnance)

II.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Delémont, le 17 novembre 2015 Au nom du Gouvernement
Le président: Michel Thentz
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹⁾ RSJU 831.301

Département de la santé, des affaires sociales,
du personnel et des communes

Tarif

Référentiel de médecine dentaire sociale conformément au référentiel fédéral adopté par l'Association Fédérale des Médecins-Dentistes Cantonaux en 2009

TABLE DES MATIÈRES

Chapitre I	
Prestations générales	Page 5
Chapitre II	
Hygiène bucco-dentaire, prophylaxie	Page 9
Chapitre III	
Parodontologie	Page 10
Chapitre IV	
Dysfonctions et Myoarthropathies (MAP)	Page 11
Chapitre V	
Chirurgie orale	Page 11
Chapitre VI	
Chirurgie maxillo-faciale	Page 13
Chapitre VII	
Endodontie	Page 13
Chapitre VIII	
Traitements dentaires conservateurs	Page 14

Chapitre IX	
Prothèses	Page 16

Chapitre X	
Couronnes et ponts	Page 18

Chapitre XI	
Orthopédie dento-faciale	Page 22

Chapitre XII	
Assistance, débours et frais	Page 22

Chapitre XIII	
Nouveau catalogue des prestations de laboratoire	Page 23

Chapitre XIV	
Valeurs du point	Page 43

Chapitre I: Prestations générales

Diagnostic

Admis: 4000 à 4003.

Exclusion: 4004 et 4005.

Note: Il est possible de cumuler les positions 4000 ou 4001 en plus de la position 4002.

2. Diagnostic chez les écoliers et adolescents

Exclusion: 4006 à 4010. Ces prestations sont prises en charge par les communes et non par les services sociaux.

3. Information au patient

Admis: 4011 (selon les conditions d'attribution du tarif SSO).

Exclusion: 4012.

4. Rendez-vous manqué

Les positions 4013 et 4014 sont saisies à Fr. 0.–. Elles sont ainsi comptabilisées.

5. Traitement à l'extérieur

Les positions 4016 à 4020 peuvent être exceptionnellement admises.

Note: justification explicite indispensable du traitement à l'extérieur lors de l'envoi de l'estimation d'honoraires et du questionnaire.

6. Honoraires en fonction du temps

Exclusion: 4024 et 4025.

7. Concertation entre confrères, expertise

Exclusion: 4027.

8. Indemnités de déplacement

Positions 4035 et 4036 peuvent être exceptionnellement admises.

Note: justification explicite indispensable du déplacement lors de l'envoi de l'estimation d'honoraires et du questionnaire.

9. Certificats rapports

Admis: 4040, 4044.

Exclusion: 4041, 4042, 4043, 4045, 4046, 4047 et 4049.

Note: la position 4040 ne peut être appliquée que lorsque le questionnaire manuscrit a été complètement renseigné par le médecin-dentiste traitant avec, si le cas se présente, le tracé explicite de la prothèse envisagée et la description des prothèses existantes. La position 4044 ne peut être admise que comme certificat final post-traitement sous narcose.

10. Radiographies, interprétation incluse et photographies

Positions 4050 à 4054 admises.

Exclusion des positions: 4055, 4056 et 4059.

Note: seuls les examens radiographiques d'une qualité répondant aux règles de la radiologie dento-maxillo-faciale peuvent donner lieu à une prise en charge.

La prise en charge de la position 4054 (OPG) n'est possible que lorsqu'il existe une indication médicale indiscutable ou dans la perspective d'un traitement

complexe. Lorsqu'un examen moins irradiant est possible et suffisant, il doit être préféré à l'OPG.

Justification explicite indispensable lors de l'envoi de l'estimation d'honoraires et du questionnaire pour 4051, 4055, 4057. La position 4058 ne peut être facturée que si les photographies sont demandées par le médecin-dentiste conseil.

Lors de la transmission de radiographies numériques, la date de réalisation de la radiographie doit impérativement être transmise.

Lorsque les positions 4050 et 4054 sont à visée strictement diagnostique, elles ne peuvent donner lieu à prise en charge qu'une fois tous les 12 mois.

Le patient souhaitant changer de médecin-dentiste doit en aviser le médecin-dentiste traitant qu'il quitte et récupérer une copie du dossier radiographique qui sera transmis au nouveau praticien.

Dans le cas contraire, les examens radiographiques superflus sont à la charge exclusive du patient et effectués sous sa responsabilité.

Le médecin-dentiste qui reçoit un nouveau patient bénéficiaire doit l'inciter à récupérer son dossier radiographique auprès de l'ancien médecin-dentiste traitant. Le cas échéant, il est fondé à se faire communiquer ces pièces avec l'autorisation du patient.

11. Anesthésies

Positions 4065 (acceptée **une seule fois** par quadrant) - 4066: admise.

Exclusion de la position 4068.

Note: justification explicite indispensable lors de l'envoi de l'estimation d'honoraires et du questionnaire pour 4066. Chez l'adulte, 4066 ne peut être acceptée qu'en cas de phobie du dentiste médicalement avérée ou de réflexe nauséux incoercible.

12. Enregistrement de l'occlusion/transposition

Positions 4075 et 4076 (elles ne peuvent être acceptées qu'une seule fois, même si deux prothèses sont réalisées) - 4076 n'est acceptée que si la situation clinique le justifie.

Exclusion: 4077 à 4083.

Note: justification explicite indispensable lors de l'envoi de l'estimation d'honoraires et du questionnaire pour 4076: l'occlusion ne doit pas pouvoir être retrouvée sans maquettes d'occlusion ou chablon.

13. Divers

Admis: 4089 à 4096.

Note: justification explicite indispensable lors de l'envoi de l'estimation d'honoraires. Pour 4093, le patient doit présenter un indice d'hygiène élevé et faire preuve d'observance et de motivation dans les traitements. La position 4090 n'est admise qu'en dehors d'un traitement de prothèses et sur justification explicite ou demande expresse du médecin-dentiste conseil.

Chapitre II: Hygiène bucco-dentaire, prophylaxie

1. Diagnostic hygiène bucco-dentaire

Admis: 4100.

Exclusion: 4101 à 4105.

Note: 4100 est limitée à 1 fois par traitement. Les autres positions du sous-chapitre (4101 à 4105) peuvent être assimilées à une 2e position 4100 chez des patients totalement dentés ou présentant une réhabilitation ancienne bien maintenue. Justification explicite indispensable lors de l'envoi de l'estimation d'honoraires et du questionnaire pour 2e 4100. La position 4105 peut, de façon exceptionnelle et circonstanciée, faire l'objet d'une admission s'il existe un refus de prise en charge par la LAMal.

a. Prophylaxie par fluoruration

Admis: 4107 à 4109 (attention: la position 4107 n'est admise qu'une seule fois pour les deux arcades).

Note: seulement chez des patients totalement dentés ou présentant une réhabilitation ancienne bien

maintenue. Justification explicite indispensable lors de l'envoi de l'estimation d'honoraires et du questionnaire pour 4107 à 4109.

b. Traitement par l'hygiéniste dentaire ou l'assistant en prophylaxie

Admis: 4110 à 4112.

Note: la position 4111 est admise à raison de 12 fois par période de 6 mois ou par traitement. Si associée avec la position 4100, elle n'est admise que 11 fois.

Note: Dans le cas d'un patient vivant en institution, la position 4112 est admise à raison de 6 séances de 20 minutes, non cumulables en une même séance, par an.

c. Prophylaxie de groupe

Exclusion: 4113 à 4118.

Chapitre III: Parodontologie

1. Examen de l'état parodontal

Admis: 4121 à 4122.

Exclusion: 4120, 4123, et 4124.

Note: seulement chez des patients totalement dentés ou présentant une réhabilitation ancienne bien maintenue. Justification explicite indispensable lors de l'envoi de l'estimation d'honoraires et du questionnaire, avec status parodontal et valeurs du sondage. Diagnostic de parodontite à progression rapide ou de parodontite de l'adulte, en dehors d'un contexte de mauvaise hygiène, indispensable pour soumettre le devis.

2. Traitement parodontal conservateur

Admis: 4125 à 4126.

Exclusion: 4127, 4128.

Note: seulement chez des patients totalement dentés ou présentant une réhabilitation ancienne bien maintenue et pour lesquels l'indice de plaque doit être inférieur à 20% au cours de deux séances successives. Justification explicite indispensable lors de l'envoi de l'estimation d'honoraires et du questionnaire pour 4126.

La position 4125 est admise à concurrence maximale de 8x la position par période de 6 mois, pour autant que le cabinet ne dispose pas d'une hygiéniste dentaire. Au cas où il dispose d'une hygiéniste dentaire, c'est la position 4111, limitée à 12 fois par période de 6 mois, qui s'applique. Justificatif explicite indispensable pour tous les autres cas.

Élimination d'irritation marginale, selon position 4532.

3. Traitement parodontal chirurgical

Exclusion: 4135 à 4147.

Note: la position 4146 peut être admise dans le cadre strict d'une consultation d'urgence.

4. Atelles parodontales

Exclusion: 4150 à 4152

5. Epithèses gingivales

Exclusion: 4155.

Chapitre IV: Dysfonctions et Myoarthropathies (MAP)

Exclusion: 4160 à 4191 car LAMal.

Note: examen du patient + orthopantomographie indispensables. Prise en charge envisageable seulement si refus LAMal sur pathologie avérée.

Chapitre V: Chirurgie orale

Admis sauf exclusions: 4200 à 4228, 4235 à 4238, 4265 à 4269 et 4290 à 4299.

Exclusion: 4205, 4208, 4220 à 4226, 4230 à 4234, 4239 à 4248, 4250 à 4263, et 4270 à 4288 (LAMal).

Note: pour 4203 à 4209 et 4235 et 4236 radiographie obligatoire lors de l'envoi de l'estimation d'honoraires et du questionnaire. Les interventions susceptibles d'être prises en charge par la LAMal sont exclues. Justification explicite et diagnostic clinique indispensables lors de l'envoi de l'estimation d'honoraires et du questionnaire pour 4210 à 4219.

Note: pour 4219: l'excision des crêtes flottantes n'est pas indiquée sous une prothèse totale dans le seul but d'améliorer la rétention et la stabilité de la prothèse.

La position 4295 est admise à raison de 1 fois par dent extraite en cas d'extractions isolées selon 4201 ou 4200. En cas d'extractions manifestement multiples (dents consécutives d'une même hémiarcade), la position 4295 est admise trois fois par hémiarcade.

Sans autre complication, l'ablation de points de suture se facture selon 4290.

En cas de volet osseux sur des dents contiguës, la position 4203 ne peut être facturée qu'une fois. Les dents voisines bénéficiant du même volet sont extraites selon la position 4200, 4201 ou 4202.

La position 4202 ne peut être devisée que pour des dents pluriradiculées et pour lesquelles la séparation radicaire présente un bénéfice chirurgical manifeste. La radiographie pré-opératoire faisant foi.

Pour 4206 et 4207, une indication chirurgicale explicite doit exister. Les avulsions « préventives » n'ayant pas de niveau de preuve scientifique suffisant ne sont pas prises en charge dans ce cadre.

Les implants dentaires ne sont pas, à priori, considérés comme un traitement économique. Ils sont éventuellement pris en charge après examen clinique systématique s'ils sont indispensables à la stabilisation d'une prothèse totale mandibulaire. Le traitement économique comprend alors deux implants dentaires et deux attachements individuels, positions 4250, 4253, 4254, 4065 deux fois, 4258 deux fois, 4050 deux fois, 4054, 4670, 4621, 4622, 4290, plus forfait matériel (1500.-)

La prothèse totale existante est, sauf nécessité absolue d'une nouvelle prothèse, conservée et modifiée.

Le dossier implantaire transmis au MDC doit comprendre:

le bilan RX existant permettant de déterminer la faisabilité implantaire;

les prothèses dentaires existantes (photographie)

le questionnaire médico-dentaire

Dans tous les autres cas, le recours aux implants dentaires est strictement hors référentiel et doit faire l'objet d'une information détaillée fournissant justification médicale et dossier radiographique explicite. Le médecin-dentiste de confiance se réserve le droit de convoquer le patient si des doutes subsistent quant à la nécessité du traitement.

Lorsqu'un traitement implantaire implique des procédures chirurgicales complexes (prélèvement osseux, augmentation du volume osseux, régénération du volume osseux...), les critères d'économicité ne sont pas remplis. Ces traitements implantaires et les chirurgies pré-implantaires préalables sont strictement hors référentiel.

Lorsqu'un patient édenté partiel mandibulaire devient totalement édenté, la réalisation de la prothèse totale mandibulaire selon les règles de l'art doit précéder la demande des implants. La pose d'implant ne peut être sollicitée qu'en cas d'instabilité critique de la prothèse totale mandibulaire et après examen du médecin-dentiste de confiance.

Chapitre VI: Chirurgie maxillo-faciale

Note Toutes les positions de ce chapitre sont hors référentiel: 4300 à 4394

Chapitre VII: Endodontie

Admis: 4400 à 4463; 4400 et 4402 exclusivement admis chez l'enfant (moins de 15 ans ou en situation d'urgence chez le patient adulte.)

Exclusion: 4465 à 4473.

Note: une dent peut faire l'objet d'un traitement de racine: a. En urgence: extirpation pulpaire ou pansement comme traitement de la douleur. b. Lorsque le traitement de racine permet d'éviter l'extraction d'une

dent et que la reconstitution par matériau d'obturation (amalgame ou composite) est viable. c. Lorsque le traitement de racine est nécessaire à la réalisation d'une couronne et lorsque simultanément les conditions d'attribution d'une couronne (voir chapitre IX) sont remplies. Lors d'un traitement de racine, l'endométrie n'est en règle générale facturée qu'une fois par traitement d'une dent. Justification indispensable via le questionnaire si une deuxième endométrie s'avère nécessaire. Obturation provisoire entre deux séances selon la position 4500 exclusivement. Les révisions du canal radicaire et les résections apicales sont à priori hors référentiel. Justification médicale et dossier radiographique complet indispensables en cas de demande exceptionnelle de prise en charge. La position 4e canal est exclue du référentiel. Elle est admise sur facture accompagnée de la radiographie de contrôle.

Chapitre VIII: Traitements dentaires conservateurs

1. Obturations provisoires

Admis: 4500 et 4503

Exclusion: 4501 et 4502

2. Obturations à l'amalgame, sans fond de cavité ni polissage

3. Obturations à l'amalgame des dents de lait y compris le polissage et le fond de cavité, positions 4523 à 4529 ne peuvent être acceptées que comme obturations définitives sur des dents temporaires ainsi que chez les personnes âgées en tant qu'obturations provisoires de longue durée.

4. Polissage d'amalgames

Admis: 4530 à 4532

5. Obturations en composite sans «bonding» sans fond de cavité, polissage compris

Admis: 4535 à 4556.

6. Obturations en composite/compomère sur les dents de lait, y compris polissage, bonding non compris

Admis: 4557 à 4564.

Note: en cas de composites sur dents contiguës ou appartenant à un même territoire anesthésique, la facturation de composites ultérieurs doit être préférée à la facturation systématique d'un seul composite par séance.

7. Inlay indirect en céramique ou en résine synthétique, «bonding» non compris

Exclusion: 4565 à 4567.

8. Inlay direct en résine synthétique, sans «bonding»

Exclusion: 4570 à 4572.

9. Facettes esthétiques, «bonding» non compris

Exclusion de 4575 à 4579.

10. Technique de bonding et de scellement

Admis: 4580 à 4583; positions 4580 et 4581 limité à 1 fois par dent et par séance.

Note: pour la position 4583, seules sont concernées les dents permanentes chez des patients présentant un indice d'hygiène élevé et un haut degré de motivation. Justification explicite et diagnostic clinique indispensables lors de l'envoi de l'estimation d'honoraires et du questionnaire. Examen expert laissé à l'appréciation du médecin-dentiste conseil. Pour la position 4582, les scellements de fissures sont acceptés sur les premières et deuxième molaires définitives lorsqu'ils sont réalisés jusqu'à une année après l'éruption totale. Lorsque 2 composites interproximaux, en dehors du secteur incisivo-canin, sont réalisés sur une même dent, seul 1 cpr 3 faces est accepté.

11. Obturations en or

Exclusion: 4585 à 4588.

12. Pose de tenons et de vis

Admis: 4590 à 4592

Note: les positions 4591 (tenon intracanalair) et 4592 (vis intracanalair) ne sont acceptées qu'avec la position 4752 (moignon artificiel en matériau plastique), lorsque ceux-ci sont utilisés en guise d'ancrage dans une reconstitution complète par amalgame.

13. Fonds de cavité

Admis: 4594 et 4595.

Note: la position 4400 (coiffage indirect) ne saurait être appliquée au fond de cavité auquel cette position ne correspond pas; appliquer comme fond de cavité la position 4594. La position 4594 est désormais refusée s'il s'agit d'un composite sur dent vivante.

14. Technique Cerec y compris finitions et polissage

Exclusion de 4596 à 4599.

Chapitre IX: Prothèses

Merci de vous reporter aux pages 21-31 du référentiel pour les prestations de laboratoire.

Admis: 4600 à 4690.

Exclusion: 4615, 4632 à 4638, 4654, 4655, 4672, 4673, 4691.

Note: la position 4600 est admise seulement pour un maxillaire totalement édenté et cicatrisé au moins 6 mois après la dernière extraction. Dans tous les autres cas, lorsque des extractions (plus de 4 par maxillaire) sont prévues, la position 4601 s'applique.

Pour la position 4601 (prothèse immédiate):

Seul un rebasage provisoire et un rebasage définitif peuvent être pris en charge (positions 4690 x1 + 4670 x1). Une prothèse immédiate a une durée d'usage estimé de 2 à 5 ans.

Seules trois séances de retouches peuvent être prises en charge (4639 x3).

Les positions de laboratoire admises sont les positions de montage sans essai.

Pour 4600, 4611, 4612 seules trois séances de retouches peuvent être prises en charge, selon positions 4639 x2, 4640 x1.

Pour la position 4612, l'attribution d'une prothèse à châssis coulé est liée à:

- la qualité de la couronne des dents supports (bilan RX à fournir),
- la qualité du parodonte des dents supports (bilan RX à fournir),
- la valeur de l'indice d'hygiène appréciée par le médecin-dentiste traitant.

Pour la réalisation de deux prothèses partielles: 2 x 4639 et 2 x 4640 sont acceptées.

Pour la réalisation de deux prothèses complètes: 2 x 4639 et 2 x 4640 sont acceptées.

Lors du rebasage définitif (4670) d'une prothèse: 1 x 4639 et 1 x 4640 sont acceptées.

Lorsque les piliers dentaires ont un mauvais pronostic et/ou lorsque l'indice d'hygiène est faible, seule une prothèse résine à crochets coulés peut être accordée selon la position 4611 ou 4610. Cet avis est susceptible de réévaluation selon motivation et assiduité du patient.

Pour les positions 4620 à 4622, l'attribution de dispositifs d'ancrage est liée à:

- l'impossibilité de stabiliser durablement la prothèse par un procédé plus simple,
- la qualité du parodonte des dents supports (bilan RX à fournir),
- la valeur de l'indice d'hygiène appréciée par le médecin-dentiste traitant.

Positions 4621 et 4622: admises lors du changement d'un boîtier de joncteur, ou lors d'une réparation

Lorsque les piliers dentaires ont un mauvais pronostic et/ou lorsque l'indice d'hygiène est faible, seule une prothèse résine avec crochets en fil d'acier ou à crochets coulés selon les positions respectives 4610 et 4611 ou une prothèse totale ou immédiate respectivement selon les positions 4600 et 4601, peut être accordée.

La position 4076 ne peut être accordée simultanément à la prothèse que si la relation intermaxillaire ne peut être retrouvée sans maquettes d'occlusion ou châssis, selon la position 4075.

Pour l'ensemble du chapitre, le renouvellement de prothèses existantes ne peut être pris en charge qu'après une durée d'usage raisonnable de ces dernières.

Lorsque le renouvellement de la prothèse (4600, 4612) intervient dans un délai inférieur à 5 années après la réalisation de la prothèse, une justification exhaustive doit être fournie via le questionnaire au médecin-dentiste conseil.

Lorsqu'une prothèse récente est renouvelée par un autre médecin-dentiste que celui qui l'a exécutée pour des défauts de réalisation de la prothèse existante, le médecin-dentiste conseil peut saisir la commission des litiges en vue du recouvrement des honoraires payés en tiers payant ou garant auprès du médecin-dentiste auteur de la première prothèse.

Lorsqu'un bénéficiaire se livre à un renouvellement inhabituellement fréquent de ses prothèses, le médecin-dentiste conseil peut, après examen expert, décider de demander aux organismes payeurs de ne plus entrer en matière avant nouvel avis du médecin-dentiste conseil.

Chapitre X: Couronnes et ponts

Merci de vous reporter aux pages 21-31 du référentiel pour les prestations de laboratoire.

1. Couronnes

Admis: 4706 et 4708.

Exclusion: 4700 à 4705 et 4707.

Note: l'attribution de la prise en charge d'une couronne (bilan RX à fournir) est liée à:

- l'impossibilité de reconstituer durablement la dent par un autre moyen,
- la qualité de la couronne de la dent support,
- la qualité du parodonte de la dent support,
- la qualité du traitement de racine éventuel de la dent,
- la valeur stratégique de la dent comme support d'une prothèse adjointe ou sa participation à l'esthétique,
- la valeur de l'indice d'hygiène appréciée par le médecin-dentiste traitant.

Lorsque le pilier dentaire a un mauvais pronostic et/ou lorsque l'indice d'hygiène est faible, seule une extraction avec adjonction sur prothèse existante ou une reconstitution complexe par composite selon 4535 à 4564 ou par matériau plastique selon position 4752 pourra être accordée.

Les couronnes réalisées dans le seul but de constituer des piliers d'un bridge (absence de délabrement coronaire justifiant une reconstitution coronaire coulée), ne peuvent faire l'objet d'aucune prise en charge puisque les ponts ne sont pas pris en charge.

2. Éléments Intermédiaires**3. Ponts collés y compris mordançage**

Exclusion de 4710 à 4717.

4. Provisoires

Admis: 4723 - 4724 (pour la réalisation d'une couronne provisoire « d'urgence » en bouche).

4725 (pour la réalisation d'une couronne provisoire de longue durée en résine indirecte), en combinaison avec 4756.

4755 pour le scellement provisoire d'une couronne.
Laboratoire: en relation avec la position 5755, la position 48.1 peut-être admise en supplément.
4730 est admise pour la réparation d'une prothèse fixe: pont ou CCM.

Exclusion: 4720 à 4722 - 4726 à 4729 - 4732 à 4734

Note: l'attribution de la prise en charge d'une couronne provisoire (bilan RX à fournir) est liée à:

- la qualité de la couronne de la dent support,
- la qualité du parodonte de la dent support,
- la qualité du traitement de racine éventuel de la dent,
- la valeur stratégique de la dent comme support d'une prothèse adjointe ou sa participation à l'esthétique,
- la valeur de l'indice d'hygiène appréciée par le médecin-dentiste traitant.

Lorsque le pilier dentaire a un mauvais pronostic et/ou lorsque l'indice d'hygiène est faible, seule une extraction avec adjonction sur prothèse existante ou une reconstitution complexe par composite selon 4535 à 4564 ou par matériau plastique selon position 4752 pourra être accordée.

5. Moignon artificiel

Admis: 4752 cette position n'est acceptée que comme reconstitution interne sous une couronne ou couronne provisoire avec, le cas échéant, tenon selon 4591, si la dent a été traitée endodontiquement. L'adhésion est incluse dans la prestation.

Exclusion: 4750, 4751, 4753.

Note: l'attribution exceptionnelle de la prise en charge d'un moignon artificiel coulé (bilan RX à fournir), positions 4750, n'est admise que pour les dents monoradiculées. Son admission est liée à:

- la qualité de la couronne de la dent support et du plancher pulpaire,
- la qualité du parodonte de la dent support,
- la qualité du traitement de racine de la dent,
- l'accessibilité des canaux,
- la valeur stratégique de la dent comme support d'une prothèse adjointe ou sa participation à l'esthétique,
- la valeur de l'indice d'hygiène appréciée par le médecin-dentiste traitant.

Lorsque le pilier dentaire a un mauvais pronostic et/ou lorsque l'indice d'hygiène est faible, seule une extraction avec adjonction sur prothèse existante ou une reconstitution complexe par composite selon 4535 à 4564 ou par matériau plastique selon position 4752 pourra être accordée.

6. Scellement

Admis: 4755, 4756, 4761, 4762.

Exclusion: 4757 à 4760.

Note: pour la position 4755 justification explicite et diagnostic clinique indispensables lors de l'envoi de l'estimation d'honoraires et du questionnaire. Position 4756, valable seulement si couronne non posée par le médecin-dentiste traitant ou très ancienne et si rescellement durable (RX à fournir).

7. Prestations générales

Admis: 4768 et 4770 et 4776 et 4778.

Exclusion: 4765, 4766, 4767 et 4769, 4771 à 4775, 4777.

Note: la position 4769: Exclusion, les couronnes sont actuellement scellées au composite.

Note: la position 4770 n'est admise que pour les dents antérieures, de 4 à 4.

8. Réparations

Admis: 4785 à 4787 et 4789 à 4790.

Exclusion: 4788.

9. Médicaments et petit matériel

Note: Les médicaments et le petit matériel (fil de suture, ...) ne sont pas pris en charge

La prestation de suture est prise en charge selon 4295

Chapitre XI: Orthopédie dento-faciale

Exclusion: 4800 à 4891.

Pour les enfants scolarisés: Voir décret concernant le service dentaire scolaire (RSJU 410.72) et l'ordonnance concernant le service dentaire scolaire (RSJU 410.721)

Chapitre XII: Assistance, débours et frais

Admis: 4980 à 4986.

Note: pour les positions 4980 à 4986 justifications explicites et diagnostic clinique indispensables lors de l'envoi de l'estimation d'honoraires et du questionnaire. Fournir radiographie OPG pré-opératoire et tous RX existants lors de la demande.

En cas de soins sous narcose, l'indication doit être mûrement pesée. Aucune narcose de confort ou pour phobie du dentiste non médicalement avérée ne pourra faire l'objet d'une prise en charge. Si le patient décide de payer sa narcose sous devis privé, les soins dentaires y afférents ne peuvent être pris en charge par les organismes payeurs et ils doivent faire l'objet d'un devis privé. Lorsque la narcose pour soins dentaires est accordée par le médecin-dentiste conseil, seuls des soins économiques et donc durables doivent être mis en œuvre et proposés au devis: tous les soins présentant un risque de récurrence ou une complication per ou post opératoire doivent être écartés de l'estimation d'honoraires car la narcose ne pourra être répétée sans risque médical pour le patient. Les durées d'anesthésie et temps opératoires calculés au tarif TARMed doivent faire l'objet d'un ajustage réaliste et conforme aux soins à réaliser. Un devis correspondant aux prestations de la narcose doit être joint systématiquement à l'estimation d'honoraires des prestations dentaires. Si les soins prévus engendrent un temps opératoire au-delà de 4 heures, des soins plus simples et plus rapides doivent être envisagés pour répondre au principe d'économie.

Les anesthésies sédations au protoxyde d'azote peuvent donner lieu, lorsqu'elles sont effectuées dans une salle d'opération dédiée disposant d'une prise d'évacuation des narcotiques aux normes de la SUVA, à la position 4983 plafonnée à Fr. 100.- pour la totalité de l'estimation d'honoraires.

Position 5039: acceptée uniquement si des modifications ont dû être apportées à l'onglet «Etat de la denture»

Position 5041: acceptée uniquement si l'onglet «Etat de la denture est dûment complété»

Chapitre XIII : Nouveau catalogue des prestations de laboratoire				
Chiffre SSO	Texte	Chiffre ALPDS	Liste Concordance AMDCS pour LPC/AS	Total point labo
4075	Enregistrement en relation centré avec plaque ou plâtre, par enregistrement	0012.1	Modèle en plâtre dur	25.9
4076	Enregistrement avec chablon, par enregistrement	0012.1 0051.1	Modèle en plâtre dur Maquette d'occlusion en cire	25.9
4089	Empreinte du maxillaire confectionné par l'hygiéniste	0012.1	Modèle en plâtre dur	25.9
4090	Empreinte du maxillaire confectionné par le médecin-dentiste	0012.1	Modèle en plâtre dur	25.9
4298	Plaque de pansement	0012.1 0095.1	Modèle en plâtre dur Plaque de pansement	25.9 91.7

Chiffre SSO	Texte	Chiffre ALPDS	Liste Concordance AMDCS pour LPC/AS	Total point labo
4600	Prothèse totale supérieure ou inférieure - empreinte définitive et prise d'occlusion non-comprises	0012.1	Modèle en plâtre dur	25.9
		0032.1	Modèles en articulateur ou en articulateur individuel simple	41.4
		0036.1	Mise en articulateur d'un antagoniste	25.2
		0037.1	Confection de modèle Split-cast	19.9
		0051.1	Maquette d'occlusion en cire	45.0
		0052.1	Maquette d'occlusion en cire ou résine sur plaque	65.2
		0053.1	Plaque d'enregistrement, par pièce	92.4
		0062.1	Porte-empreinte individuel en résine polymérisante	67.2
		0516.1	Prothèse totale, supérieure ou inférieure avec essai	695.2
		0517.1	Prothèse totale, supérieure et inférieure avec essai	1281.1
		0527.1	Prothèse totale, supérieure et inférieure sans essai	1160.5
4610	Prothèse immédiate - prise d'occlusion non-comprise	0012.1	Modèle en plâtre dur	25.9
		0032.1	Modèles en articulateur ou en articulateur individuel simple	41.4
		0036.1	Mise en articulateur d'un antagoniste	25.1
		0037.1	Confection de modèle Split-cast	19.9
		0051.1	Maquette d'occlusion en cire	45.0
		0052.1	Maquette d'occlusion en cire ou résine sur plaque	65.2
		0062.1	Porte-empreinte individuel en résine polymérisante	67.2
		0515.1	10-11 dents avec essai	675.8
		0526.1	Prothèse totale, supérieure ou inférieure	609.4
		0527.1	Prothèses totales, supérieure et inférieure sans essai	1281.1
		4610	Protèse en résine avec crochet fil acier	0012.1
0032.1	Modèle en articulateur ou en articulateur individuel simple			41.4
0036.1	Mise en articulateur d'un antagoniste			25.2
0037.1	Confection de modèle Split-cast			19.9
0051.1	Maquette d'occlusion en cire			45.0
0052.1	Maquette d'occlusion en cire ou résine sur plaque			65.2

Chiffre SSO	Texte	Chiffre ALPDS	Liste Concordance AMDCS pour LPC/AS	Total point labo		
4610	Protèse en résine avec crochet fil acier (suite)	0052.1	Maquette d'occlusion en cire ou résine sur plaque	65.2		
		0062.1	Porte-empreinte individuel en résine polymérisante	67.2		
		0521.1	1 dent sans essai	180.8		
		0522.1	2-3 dents sans essai	266.1		
		0523.1	4-6 dents sans essai	387.1		
		0524.1	7-9 dents sans essai	481.1		
		0525.1	10-11 dents sans essai	571.2		
		0611.1	Crochet fil simple	38.5		
		0612.1	Crochet fil double ou triple	75.2		
		0612.2	Crochet de Roach	36.7		
		0621.1	Ajustage et montage d'un renfort préfabriqué	50.7		
		4611	Prothèse en résine avec crochets fil acier	0012.1	Modèle en plâtre dur	25.9
				0032.1	Modèles en articulateur ou en articulateur individuel simple	41.4
				0036.1	Mise en articulateur d'un antagoniste	25.2
0037.1	Confection de modèle Split-cast			19.9		
0045.1	Analyse fonctionnelle du modèle			27.5		
0051.1	Maquette d'occlusion en cire			45.0		
0052.1	Maquette d'occlusion en cire ou résine sur plaque			65.2		
0062.1	Porte-empreinte individuel en résine polymérisante			67.2		
	1 dent avec essai			205.1		
0511.1	2-3 dents avec essai			310.1		
0512.1	4-6 dents avec essai			431.1		
0513.1	7-9 dents avec essai			544.7		
0514.1	10-11 dents avec essai			675.8		
0515.1	Crochet fil simple			38.5		
0611.1	Crochet fil double ou triple	75.2				
0612.1	Crochet de Roach	36.7				
0612.2	Crochet coulé simple	95.9				
0613.1	Crochet coulé double ou triple	128.9				
4612	Prothèse à châssis coulé - empreinte définitive et prise d'occlusions non-comprises	0614.1	Ajustage et montage d'un renfort préfabriqué	50.7		
		0621.1	Modèle en plâtre dur	25.9		

Chiffre SSO	Texte	Chiffre ALPDS	Liste Concordance AMDCS pour LPC/AS	Total point labo		
4612	Prothèse à châssis coulé - empreinte définitive et prise d'occlusions non-comprises (suite)	0032.1	Modèles en articulateur ou en articulateur individuel simple	41.4		
		0037.1	Confection de modèle Split-cast	19.9		
		0045.1	Analyse fonctionnelle du modèle	27.5		
		0051.1	Maquette d'occlusion en cire	45.0		
		0052.1	Maquette d'occlusion en cire ou résine sur plaque	65.2		
		0062.1	Porte-empreinte individuel en résine polymérisante	67.2		
		0311.1	Pièce coulée forme de base plaque supérieure ou inférieure	311.1		
		0312.1	Forme de base pour pièce coulée	385.4		
		0313.1	Plaque grillagée de base et châssis	248.4		
		0321.1	Bras de crochet / appui / griffe	17.0		
		0322.1	Montage crochet	26.9		
		0323.1	Roach ou crochet Y	49.1		
		0324.1	Manchette	39.0		
		0325.1	Contre-plaque ou plaque triturante	95.8		
		0326.1	Rétention avec pivot, par dent1 dent avec essai	32.3		
		0327.1	Rétention avec collet	56.5		
		0335.1	Ligne américaine rebasable	47.7		
		0428.1	Préparation pour adhérence d'une liaison au laboratoire, grande	107.3		
		0511.1	1 dent avec essai	205.1		
		0512.1	2-3 dents avec essai	310.1		
		0513.1	4-6 dents avec essai	431.1		
		0514.1	7-9 dents avec essai	544.7		
		0515.1	10-11 dents sans essai	675.8		
		0521.1	1 dent sans essai	180.8		
		0522.1	2-3 dents sans essai	266.1		
		0523.1	4-6 dents sans essai	387.4		
		0524.1	7-9 dents sans essai	481.1		
		0525.1	10-11 dents sans essai	571.2		
		4621	Montage direct d'un ancrage à résilience ou d'un ancrage rétentif – cape non-comprise	0012.1	Modèle en plâtre dur	25.9
				0026.1	Positionner dans l'empreinte un élément de construction	20.2

Chiffre SSO	Texte	Chiffre ALPDS	Liste Concordance AMDCS pour LPC/AS	Total point labo		
4621	Montage direct d'un ancrage à résilience ou d'un ancrage rétentif – cape non-comprise (suite)	0262.1	Élément de construction dans la résine	61.1		
		0263.1	Élément de construction dans le métal	74.9		
		0418.1	Collage d'une pièce de précision dans une prothèse	44.0		
4630	Empreinte pour prothèse complète avec porte-empreinte individuel	0012.1	Modèle en plâtre dur	25.9		
		0062.1	Porte-empreinte individuel en résine polymérisante	67.2		
4631	Empreinte pour prothèse partielle avec porte-empreinte individuel	0012.1	Modèle en plâtre dur	25.9		
		0062.1	Porte-empreinte individuel en résine polymérisante	67.2		
4650	Réparations sans empreinte ni examen	0012.1	Modèle en plâtre dur	25.9		
		0026.1	Positionner dans l'empreinte un élément de construction	20.2		
		0811.1	Réparation d'une fente ou d'une cassure	102.1		
		0812.1	Réparation d'une fente ou d'une cassure avec renfort	149.0		
		0813.1	Fixation d'une ancienne dent ou d'un ancien crochet	81.0		
		0814.1	Pour chaque dent ou crochet supplémentaire	27.5		
		0815.1	Montage d'une nouvelle dent	103.0		
		0816.1	Par dent ou crochet supplémentaire	39.6		
		0827.1	Fixation d'un élément de construction	105.2		
		4651	Réparation sans empreinte avec examen	0012.1	Modèle en plâtre dur	25.9
0026.1	Positionner dans l'empreinte un élément de construction			20.2		
0038.1	Confection d'un modèle sur un mordu en cire			19.3		
0416.2	Soudure laser par liaison			57.1		
0428.1	Préparation pour adhérence d'une liaison au laboratoire, grande			107.3		
0811.1	Réparation d'une fente ou d'une cassure			102.1		
0812.1	Réparation d'une fente ou d'une cassure avec renfort			149.0		
4651	Réparations sans empreinte ni examen			0813.1	Fixation d'une ancienne dent ou d'un ancien crochet	81.0

Chiffre SSO	Texte	Chiffre ALPDS	Liste Concordance AMDCS pour LPC/AS	Total point labo		
4651	Réparations sans empreinte ni examen (suite)	0814.1	Pour chaque dent ou crochet supplémentaire	27.5		
		0815.1	Montage d'une nouvelle dent	103.0		
		0816.1	Par dent ou crochet supplémentaire	39.6		
		0827.1	Fixation d'un élément de construction	105.2		
		0841.1	Fente, fracture de crochet, rétention, etc.	86.5		
		0843.1	Réparation d'une fracture de barre	136.3		
		0845.1	Rétention fil sans brasage ni soudage	63.9		
		0846.1	Pour chaque rétention fil supplémentaire	43.4		
		0851.1	Démontage et remontage d'une dent	78.2		
		0852.1	Démontage et remontage d'une selle	88.0		
		0853.1	Montage d'une dent/ d'un crochet	119.5		
		0854.1	Pour chaque dent ou crochet supplémentaire	48.4		
		4652	Réparation avec empreinte	0012.1	Modèle en plâtre dur	25.9
				0026.1	Positionner dans l'empreinte un élément de construction	20.2
0038.1	Confection d'un modèle sur un mordu en cire, silicone			19.3		
0321.1	Bras de crochet/ appui / griffe			17.0		
0322.1	Montage crochet			26.9		
0323.1	Roach ou crochet Y			49.1		
0324.1	Manchette			39.0		
0325.1	Contre-plaque ou plaque triturante			95.8		
0326.1	Rétention avec pivot, par dent			32.3		
0327.1	Rétention avec collet			56.5		
0416.1	Brasage pour châssis métallique			68.8		
0417.1	Point de brasage pour crochet			35.6		
0412.1	Brasage avec mise en revêtement			59.9		
0416.1	Soudure laser par liaison			57.1		
0428.1	Préparation pour adhérence d'une liaison au laboratoire, grande			107.3		
0821.1	Nouvelle dent ou nouveau crochet avec empreinte			112.6		
0822.1	Pour chaque nouvelle dent ou élément de rétention			41.4		
0823.1	Prolongement d'une petite prothèse			68.1		

Chiffre SSO	Texte	Chiffre ALPDS	Liste Concordance AMDCS pour LPC/AS	Total point labo		
4652	Réparation avec empreinte (suite)	0824.1	Prolongement d'une grande prothèse	103.2		
		0825.1	Réparation d'une fente ou d'une cassure avec empreinte	115.8		
		0826.1	Réparation, avec renfort, d'une dent ou cassure avec empreinte	145.6		
		0827.1	Fixation d'un élément de construction	105.2		
		0841.1	Fente, fracture de crochet, rétention, etc.	86.5		
		0843.1	Réparation d'une fracture de barre	136.3		
		0845.1	Rétention fil sans abrasage ni soudage	63.9		
		0846.1	Pour chaque rétention fil supplémentaire	43.4		
		0847.1	Coulée de pièce métallique avec duplicata	169.3		
		0848.1	Coulée de pièce métallique sans duplicata	103.0		
		0851.1	Démontage et remontage d'une dent	78.2		
		0852.1	Démontage et remontage d'une selle	88.0		
		0853.1	Montage d'une dent / d'un crochet	119.5		
		0854.1	Pour chaque dent ou crochet supplémentaire	48.4		
		0855.1	Prolongement d'une petite base	81.4		
		0856.1	Prolongement d'une grande base	117.0		
		4653	Réparations avec empreinte et maxillaire antagoniste	0012.1	Modèle en plâtre du	25.9
				0026.1	Positionner dans l'empreinte un élément de construction	20.2
0032.1	Modèles en articulateur ou en articulateur individuel simple			41.4		
0036.1	Mise en articulateur d'un antagoniste			25.2		
0037.1	Confection de modèle Split-cast			19.9		
0038.1	Confection d'un modèle sur un mordu en cire, silicone			19.3		
0045.1	Analyse fonctionnelle du modèle			27.5		
0321.1	Bras de crochet / appui / griffe			17.0		
0322.1	Montage crochet			26.9		
0323.1	Roach ou crochet Y			49.1		

Chiffre SSO	Texte	Chiffre ALPDS	Liste Concordance AMDCS pour LPC/AS	Total point labo
4653	Réparations avec empreinte et maxillaire antagoniste (suite)	0324.1	Manchette	39.0
		0325.1	Contre-plaque ou plaque triturante	95.8
		0326.1	Rétention avec pivot, par dent	32.3
		0327.1	Rétention avec collet	56.5
		0412.1	Brasage avec mise en revêtement	59.9
		0416.2	Soudure laser par liaison	57.1
		0417.1	Point de brasage pour crochet	35.6
		0428.1	Préparation pour adhérence d'une liaison au laboratoire, grande	107.3
		0611.1	Crochet fil simple	38.5
		0821.1	Nouvelle dent ou nouveau crochet avec empreinte	112.6
		0822.1	Pour chaque nouvelle dent ou élément de rétention	41.4
		0823.1	Prolongement d'une petite prothèse	68.1
		0824.1	Prolongement d'une grande prothèse	103.2
		0825.1	Contre-plaque ou plaque triturante	115.8
		0826.1	Rétention avec pivot, par dent	145.6
		0827.1	Rétention avec collet	105.2
		0841.1	Fente, fracture de crochet, rétention, etc.	86.5
		0843.1	Réparation d'une fracture de barre	136.3
		0845.1	Rétention fil sans brasage ni soudage	63.9
		0846.1	Pour chaque rétention fil supplémentaire	43.4
		0847.1	Coulée de pièce métallique avec duplicata	169.3
		0848.1	Coulée de pièce métallique sans duplicata	103.0
		0851.1	Démontage et remontage d'une dent	78.2
		0852.1	Démontage et remontage d'une selle	88.0
		0853.1	Montage d'une dent / d'un crochet	119.5
		0854.1	Pour chaque dent ou crochet supplémentaire	48.4
0855.1	Prolongement d'une petite base	81.4		
0856.1	Prolongement d'une grande base	117.0		
4654	Supplément avec crochet	0321.1	Bras de crochet / appui / griffe	17.0
		0322.1	Montage crochet	26.9
		0323.1	Roach ou crochet Y	49.1
		0611.1	Crochet fil simple	38.5

Chiffre SSO	Texte	Chiffre ALPDS	Liste Concordance AMDCS pour LPC/AS	Total point labo
4654	Supplément avec crochet (suite)	0612.1	Crochet fil double ou triple	75.2
		0613.1	Crochet coulé simple	95.9
		0614.1	Crochet coulé double ou triple	128.9
		0847.1	Coulée de pièce métallique avec duplicata	169.3
		0848.1	Coulée de pièce métallique sans duplicata	103.0
		0815.1	Montage d'une nouvelle dent	103.0
4655	Supplément par dent	0816.1	Par dent ou par crochet supplémentaire	39.6
		0821.1	Nouvelle dent ou nouveau crochet avec empreinte	112.6
		0822.1	Pour chaque nouvelle dent ou élément de rétention	41.4
		0853.1	Montage d'une dent / d'un crochet	119.5
		0854.1	Pour chaque dent ou crochet supplémentaire	48.4
		0012.1	Modèle en plâtre dur	25.9
4670	Rebasage indirect d'une prothèse complète	0031.1	Modèles mis en occluseur / appareil de rebasage	24.1
		0833.1	Rebasage d'une prothèse totale	252.2
		0834.1	Mise en moufle totale – Remplacement de toute la résine	302.5
		0012.1	Modèle en plâtre dur	25.9
4671	Rebasage indirect d'une prothèse partielle	0031.1	Modèles mis en occluseur / appareil de rebasage	24.1
		0831.1	Rebasage 1 à 3 dents	111.5
		0832.1	Rebasage 4 dents et plus	212.3
		0012.1	Modèle en plâtre dur	25.9
4706	Coiffe à tenon radiculaire	0027.1	Valeur moyenne d'un die	38.2
		0134.1	Cape à tenon radiculaire	85.9
		0012.1	Modèle en plâtre dur	25.9
4708	Couronne céramo-métallique, couronne céramo-métallique à tenon radiculaire – Uniquement comme dent pilier pour une prothèse partielle	0017.1	Modèle spécial	54.3
		0018.1	Modèle en 2 parties pour technique à pin	48.7
		0027.1	Valeur moyenne d'un die	38.2
		0032.1	Modèles en articulateur ou en articulateur individuel simple	41.4
		0036.1	Mise en articulateur d'un antagoniste	25.2
		0012.1	Modèle en plâtre dur	25.9

Chiffre SSO	Texte	Chiffre ALPDS	Liste Concordance AMDCS pour LPC/AS	Total point labo
4708	Couronne céramo-métallique, couronne céramo-métallique à tenon radiculaire – Uniquement comme dent pilier pour une prothèse partielle (suite)	0037.1	Confection de modèle Split-cast	19.9
		0051.1	Maquette d'occlusion en cire	45.0
		0116.1	Couronne coulée pour application de la céramique	144.6
		0122.1	Dent à tenon pour application de la céramique	165.0
		0171.1	Application de la céramique	243.8
		0178.1	Couronne céram. Pleine, pressée ou fraisée non maquillée	450.7
		0186.1	Caractériser une dent par dent	61.9
		0187.1	Essai de dents céramique, par pilier	45.6
		0195.1	Ajustement d'une couronne sous crochet	78.4
4725	Couronne provisoire en résine confectionnée au laboratoire	0012.1	Modèle en plâtre dur	25.9
		0018.1	Modèle en 2 parties pour technique à pin	48.7
		0027.1	Valeur moyenne d'un die	38.2
		0032.1	Modèles en articulateur ou en articulateur individuel simple	41.4
		0037.1	Confection de modèle Split-cast	19.9
		0048.1	Correction de dents ou facettes ou Wax up	39.7
		0081.1	Couronnes en résine et dents à tenons radiculaires provisoires, unicolores	87.6
		0121.1	Dent à tenon pour incrustation résine	173.1
4731	Couronne en résine, couronne à tenon radiculaire	0012.1	Modèle en plâtre dur	25.9
		0018.1	Modèle en 2 parties pour technique à pin	48.7
		0027.1	Valeur moyenne d'un die	38.2
		0032.1	Modèle en articulateur ou en articulateur individuel	41.4
		0037.1	Confection de modèle Split-cast	19.9
		0081.1	Couronnes en résine et dents à tenons radiculaires provisoires, unicolores	87.6
		0121.1	Dent à tenon pour incrustation résine	173.1
		0161.1	Incrustations en résine / composite	174.8

Chiffre SSO	Texte	Chiffre ALPDS	Liste Concordance AMDCS pour LPC/AS	Total point labo
4676	Travail supplémentaire pour la mise en place d'une nouvelle couronne sous le crochet déjà existant	0191.1	Préparation pour crochet sur couronne	51.3
		0192.1	Paralléliser une couronne pour crochet	84.3
		0195.1	Ajustement d'une couronne sous crochet	78.4
4785	Remplacement d'une facette confectionnée en laboratoire	0012.1	Modèle en plâtre dur	25.9
		0017.1	Modèle spécial	54.3
		0027.1	Valeur moyenne d'un die	38.2
		0161.1	Incrustations en résine / composite	174.8
		0429.1	Préparation pour adhérence d'un pont collé	79.4
4788	Rescellement d'un pont collé	0429.1	Préparation pour adhérence d'un pont collé	79.4
		0835.1	Nettoyage de la prothèse / du pont	47.7

Chapitre XIV : Valeurs du point

La valeur du point est fixée à 3,10 francs pour les cabinets dentaires.

La valeur du point est fixée à 80 centimes pour les techniciens-dentiste AS.

République et Canton du Jura

**Arrêté fixant les normes applicables en matière d'aide sociale
Modification du 17 novembre 2015**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, arrête :

I.

L'arrêté du 8 novembre 2005 fixant les normes applicables en matière d'aide sociale¹⁾ est modifié comme il suit :

Article 11 (nouvelle teneur)

Art. 11¹ Les frais de traitement dentaire sont remboursés dans la mesure où il s'agit d'un traitement simple, économique et adéquat.

² Les frais pour les soins dentaires sont pris en charge par l'aide sociale conformément au tarif figurant en annexe I à l'ordonnance sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité²⁾. Les devis et factures à présenter doivent être conformes aux positions tarifaires indiquées dans cette annexe.

³ La première demande de remboursement, quel que soit son montant, doit être accompagnée du formulaire pour médecine dentaire sociale, sur lequel figure le résultat de l'examen de l'état dentaire préexistant. Sauf traitement urgent, la demande et le formulaire sont transmis préalablement aux Services sociaux régionaux. L'autorité d'aide sociale peut consulter le médecin-dentiste conseil.

⁴ Malgré un pronostic dentaire défavorable, l'autorité d'aide sociale peut accorder la prise en charge pour un assainissement ou une réhabilitation prothétique

si des considérations liées à la réinsertion sociale ou professionnelle le justifient.

⁵ Pour tout traitement ultérieur non urgent, si le coût (frais de laboratoire inclus) risque, selon toute vraisemblance, de dépasser 1'000 francs, un devis doit être adressé pour approbation au médecin-dentiste conseil avant le début du traitement en vue de son remboursement.

II.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Delémont, le 17 novembre 2015 Au nom du Gouvernement
Le président: Michel Thentz
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹⁾ RSJU 850.111.1

²⁾ RSJU 831.301

République et Canton du Jura

Ordonnance concernant la nomination, les tâches et l'indemnisation des préposés à l'agriculture et de leurs suppléants Modification du 17 novembre 2015

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, arrête:

I.

L'ordonnance du 1^{er} juin 2004 concernant la nomination, les tâches et l'indemnisation des préposés à l'agriculture et de leurs suppléants ¹⁾ est modifiée comme il suit:

Préambule, deuxième paragraphe (nouvelle teneur)

vu les articles 31 à 33b du décret du 20 juin 2001 sur le développement rural ²⁾,

Article 8 (nouvelle teneur)

Art. 8 ¹ Pour leurs tâches ordinaires de contrôle et d'information, les préposés sont indemnisés sur une base forfaitaire.

² L'indemnité est calculée sur la base d'un tarif horaire de 35 francs, du nombre d'exploitations dont ils ont la charge et du temps moyen par exploitation nécessaire aux préposés pour accomplir leurs tâches ordinaires.

³ Elle est fixée chaque année par le Service de l'économie rurale.

⁴ Pour leurs frais de déplacement, les préposés ont droit à une indemnité forfaitaire de 50 francs par commune dont ils ont la charge. Pour les communes fusionnées, l'état avant la fusion est déterminant.

Article 10, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Art. 10 ¹ Pour les mandats particuliers confiés par le Service de l'économie rurale, les préposés ont droit à une indemnité horaire de 35 francs. L'ordonnance concernant les indemnités journalières et de déplacement des membres de commissions cantonales ³⁾ est applicable pour le surplus.

Article 11

Abrogé

Article 12 (nouvelle teneur)

Art. 12 La part des indemnités versées aux préposés en application de l'article 8 de la présente ordonnance mise à charge des exploitants est perçue comme suit:

a) lorsque les exploitants sont bénéficiaires des paiements directs:

1. par déduction sur les paiements directs, sans frais, moyennant accord écrit préalable du bénéficiaire, ou
 2. sur facture, moyennant perception des frais induits par ce mode de perception;
- b) dans les autres cas, lors de la facturation des cotisations annuelles à la Caisse des épizooties.

Article 13

Abrogé

II.

Dans l'ensemble du texte et conformément à l'article 28a du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 25 octobre 1990 ⁴⁾, les termes « Service vétérinaire » sont remplacés par « Service de la consommation et des affaires vétérinaires ».

III.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Delémont, le 17 novembre 2015 Au nom du Gouvernement
Le président: Michel Thentz
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹⁾ RSJU 910.111

²⁾ RSJU 910.11

³⁾ RSJU 172.356

⁴⁾ RSJU 172.111

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 24 novembre 2015

Par arrêté, le Gouvernement a nommé représentants de l'Etat au sein des organes de direction de la société Thermoréseau – Porrentruy SA pour la période 2015-2016:

- a) Conseil d'administration:
 - M. Pierre Brulhart;
 - M. Christian Froidevaux;
 - M. François Schaffter.
- b) Comité de direction:
 - M. Pierre Brulhart.

La période de fonction est limitée jusqu'à l'assemblée générale de l'exercice 2015-2016.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

Entrée en vigueur

Par arrêté, le Gouvernement a fixé l'entrée en vigueur au **1^{er} janvier 2016**

– de la loi du 9 septembre 2015 portant adaptation de la législation en matière de gestion de la zone à bâtir.

Delémont, le 24 novembre 2015

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

Département de l'Environnement et de l'Équipement

**Arrêté
portant approbation du plan général
d'évacuation des eaux (PGEE)
de la commune de Clos du Doubs,
localité de Montmelon**

Le Département de l'Environnement et de l'Équipement,

vu la présentation du PGEE à la population en date du 9 septembre 2015,

vu l'approbation du PGEE par le Conseil communal du 14 octobre 2015,

vu la requête de la commune du 16 octobre 2015 tendant à l'approbation du PGEE,

vu l'article 5 de l'ordonnance fédérale du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux (OEaux)¹⁾,

vu les articles 20 à 27 de l'ordonnance du 6 décembre 1978 sur la protection des eaux (OPE)²⁾,

considérant que le PGEE (plan général d'évacuation des eaux) au sens de l'article 5 OEaux correspond au plan communal d'assainissement, au plan directeur des canalisations (PDC) et au projet général des canalisations (PGC) au sens des articles 20 ss de l'OPE; qu'il y a lieu dès lors d'appliquer à son établissement, par analogie, la procédure définie à l'article 27 OPE,

sous réserve de la future législation cantonale en la matière, actuellement en cours d'élaboration,

arrête:

Article premier ¹ Le PGEE de la commune de Clos du Doubs (localité de Montmelon) est approuvé.

² Dès son approbation, le PGEE lie les autorités de la commune et du Canton.

Art. 2 Le PGEE global comprend les rapports et plans contenus dans les dossiers et classeurs validés par l'Office de l'environnement (ENV).

Art. 3 ¹ Lors de l'exécution des mesures qui y sont prévues, le PGEE peut faire l'objet de modifications mineures sans nouvelle procédure d'approbation. L'ENV en est informé.

² Si le PGEE fait l'objet de modifications majeures, il y a lieu de soumettre ces dernières à l'approbation de l'ENV.

Art. 4 ¹ La mise à jour et/ou l'adaptation du PGEE par la commune de Clos du Doubs doivent être réalisées en fonction de l'extension et ou modification du milieu bâti, des travaux réalisés et de l'évolution des connaissances techniques et scientifiques.

² Les mises à jour se feront en conformité avec les normes et directives du Canton et de l'Association suisse des professionnels de la protection des eaux (VSA).

³ La mise à jour des cadastres des canalisations dans le périmètre des égouts publics et du cadastre des installations d'assainissement de la zone agricole se fera en continu ou au minimum chaque année. Les bases de données mises à jour seront transmises chaque année à l'ENV.

⁴ La mise à jour du plan d'action ou de son tableau se fera en continu ou au minimum chaque année. Le plan d'action actualisé et le tableau récapitulatif seront transmis chaque année à l'ENV.

Art. 5 ¹ Le PGEE est contraignant pour la commune de Clos du Doubs et le Canton.

² Le contenu du PGEE est pris en considération lors de toute étude et/ou travaux liés à l'aménagement du territoire et l'urbanisme, tels que le plan d'aménagement local, la réalisation de plans spéciaux, la délivrance d'autorisations, etc.

³ Lors de l'exécution d'un projet particulièrement important par la commune de Clos du Doubs dans le cadre du PGEE, le préavis de l'ENV peut être sollicité.

Art. 6 ¹ Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 24 novembre 2015

Philippe Receveur
Ministre de l'Environnement et de l'Équipement

¹⁾ RS 814.201

²⁾ RSJU 814.21

Département de l'Environnement et de l'Équipement

**Arrêté
portant approbation du plan général
d'évacuation des eaux (PGEE)
de la commune de Clos du Doubs,
localité de Seleute**

Le Département de l'Environnement et de l'Équipement,

vu la présentation du PGEE à la population en date du 10 septembre 2015,

vu l'approbation du PGEE par le Conseil communal du 14 octobre 2015,

vu la requête de la commune du 16 octobre 2015 tendant à l'approbation du PGEE,

vu l'article 5 de l'ordonnance fédérale du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux (OEaux)¹⁾,vu les articles 20 à 27 de l'ordonnance du 6 décembre 1978 sur la protection des eaux (OPE)²⁾,

considérant que le PGEE (plan général d'évacuation des eaux) au sens de l'article 5 OEaux correspond au plan communal d'assainissement, au plan directeur des canalisations (PDC) et au projet général des canalisations (PGC) au sens des articles 20 ss de l'OPE; qu'il y a lieu dès lors d'appliquer à son établissement, par analogie, la procédure définie à l'article 27 OPE,

sous réserve de la future législation cantonale en la matière, actuellement en cours d'élaboration,

arrête:

Article premier ¹ Le PGEE de la commune de Clos du Doubs (localité de Seleute) est approuvé.

² Dès son approbation, le PGEE lie les autorités de la commune et du Canton.

Art. 2 Le PGEE global comprend les rapports et plans contenus dans les dossiers et classeurs validés par l'Office de l'environnement (ENV).

Art. 3 ¹ Lors de l'exécution des mesures qui y sont prévues, le PGEE peut faire l'objet de modifications mineures sans nouvelle procédure d'approbation. L'ENV en est informé.

² Si le PGEE fait l'objet de modifications majeures, il y a lieu de soumettre ces dernières à l'approbation de l'ENV.

Art. 4 ¹ La mise à jour et/ou l'adaptation du PGEE par la commune de Clos du Doubs doivent être réalisées en fonction de l'extension et ou modification du milieu bâti, des travaux réalisés et de l'évolution des connaissances techniques et scientifiques.

² Les mises à jour se feront en conformité avec les normes et directives du Canton et de l'Association suisse des professionnels de la protection des eaux (VSA).

³ La mise à jour des cadastres des canalisations dans le périmètre des égouts publics et du cadastre des installations d'assainissement de la zone agricole se fera

en continu ou au minimum chaque année. Les bases de données mises à jour seront transmises chaque année à l'ENV.

⁴ La mise à jour du plan d'action ou de son tableau se fera en continu ou au minimum chaque année. Le plan d'action actualisé et le tableau récapitulatif seront transmis chaque année à l'ENV.

Art. 5 ¹ Le PGEE est contraignant pour la commune de Clos du Doubs et le Canton.

² Le contenu du PGEE est pris en considération lors de toute étude et/ou travaux liés à l'aménagement du territoire et l'urbanisme, tels que le plan d'aménagement local, la réalisation de plans spéciaux, la délivrance d'autorisations, etc.

³ Lors de l'exécution d'un projet particulièrement important par la commune de Clos du Doubs dans le cadre du PGEE, le préavis de l'ENV peut être sollicité.

Art. 6 ¹ Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 24 novembre 2015

Philippe Receveur
Ministre de l'Environnement et de l'Équipement

¹) RS 814.201

²) RSJU 814.21

Établissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention (ECA Jura)

Information

Par décision, l'ECA Jura a nommé expert des services de défense contre l'incendie et de secours pour le service des tonneaux et des motopompes

– M. Bessire Laurent, 1977, Courgenay.

ECA Jura

Secrétariat des examens fédéraux
de la maturité professionnelle (EFMP)

Annonce des examens fédéraux de la maturité professionnelle Été 2016

La prochaine séance des examens fédéraux de la maturité professionnelle se tiendra en été 2016. Les candidat-e-s, de même que les écoles préparatoires, sont prié-e-s de prendre connaissance des informations suivantes :

1. Conditions d'admission

Sont à joindre à la demande d'admission :

- une attestation de renseignements personnels (selon formulaire spécial);
- un questionnaire sur le curriculum vitae (selon formulaire spécial);
- le certificat fédéral de capacité ou un certificat équivalent;
- une éventuelle demande de dispense de l'examen ou des examens de langue étrangère;
- une preuve de paiement de la caution de 500 Fr..

2. Date et lieu des examens

- Les examens écrits : 05 – 07 juillet 2016 à Berne pour tout-e-s les candidat-e-s
- Les examens oraux : 22 – 26 août 2016 à Berne pour les candidat-e-s avec allemand ou français comme 1^{re} langue nationale

Aux semaines 33 et 34 au Tessin pour les candidat-e-s avec italien comme 1^{re} langue nationale

3. Disciplines et examen partiel

3.1. Examens

Les examens et la modalité des examens sont les suivantes :

- pour toutes les orientations de la maturité professionnelle (orientation technique, orientation commerciale, orientation santé-social) :
 - première langue nationale (écrit et oral)
 - deuxième langue nationale (écrit et oral)
 - troisième langue (nationale ou non nationale) (écrit et oral)
 - TIP (oral)
- b. pour la maturité professionnelle orientation technique :
 - mathématiques (écrit et oral)
 - physique (écrit)
 - chimie (écrit)
 - histoire et institutions politiques (oral)
 - économie politique, économie d'entreprise, droit (oral)
 - branche complémentaire (oral)

Les branches complémentaires suivantes font l'objet d'un examen oral :

- gestion financière
- création, culture et art
- biologie
- écologie
- sciences sociales

Remarque :

Lors de leur inscription les candidat-e-s indiquent dans quelle branche complémentaire elles ou ils désirent passer un examen.

- c. pour la maturité professionnelle orientation commerciale :
 - économie politique, économie d'entreprise, droit (écrit et oral)
 - gestion financière (écrit)
 - mathématiques (écrit)
 - histoire et institutions politiques (oral)
 - branche complémentaire 1 (oral)
 - branche complémentaire 2 (oral)

Les branches complémentaires suivantes font l'objet d'un examen oral :

- création, culture et art
- biologie
- chimie
- physique
- écologie
- sciences sociales

Remarque :

Lors de leur inscription les candidat-e-s indiquent dans quelles branches complémentaires elles ou ils désirent passer un examen. Ils ont à choisir deux branches complémentaires.

- d. pour la maturité professionnelle orientation santé-social :
 - sciences sociales (écrit et oral)
 - mathématiques (écrit)
 - sciences naturelles (écrit)
 - économie politique, économie d'entreprise, droit (oral)
 - histoire et institutions politiques (oral)
 - branche complémentaire (oral)

Les branches complémentaires suivantes font l'objet d'un examen oral :

- gestion financière
- création, culture et art
- écologie
- chimie
- physique

Remarque:

Lors de leur inscription les candidat-e-s indiquent dans quelle branche complémentaire elles ou ils désirent passer un examen.

3.2 Examen partiel

Selon l'article 15 du règlement, les examens de la maturité professionnelle peuvent être subis en une (examens complets) ou deux sessions (examens partiels). La première partie de l'examen partiel comprend les branches qui font l'objet d'un examen oral ou écrit, la deuxième partie des examens partiels comprend les branches qui font l'objet d'un examen écrit et oral. Le TIP peut être effectué à l'occasion de la première ou de la deuxième session.

4. Informations générales, documents et délai d'inscription

Les documents pour les examens peuvent être retirés auprès du secrétariat des examens. Ces documents sont aussi disponibles sous le lien suivant: www.sbf.admin.ch/efmp.

Le délai d'inscription pour les examens fédéraux de la maturité d'été 2016 expire le 25 février 2016. Vos formulaires d'inscription devront nous être envoyés au plus tard à cette date (sceau postal faisant foi).

L'adresse de notre secrétariat est la suivante:

Secrétariat des examens fédéraux de la maturité professionnelle (EFMP)

Hotelgasse 1, Case postale 316, 3000 Berne 7

Téléphone: 031 328 40 44

Fax: 031 328 40 55

e-mail: ebmp-efmp@bluewin.ch

Berne, décembre 2015

Anette Hegg

Directrice du secrétariat des examens
fédéraux de la maturité professionnelle (EFMP)

Publications des autorités communales et bourgeoises

La Baroche

Approbation de plans et de prescriptions

Le Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 1^{er} décembre 2015, les plans suivants :

Modification du plan spécial « Carrière Les Malettes » comprenant

- Situation générale
- Occupation du sol
- Prescriptions

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

La Baroche, le 2 décembre 2015

Le Conseil communal

Les Bois

Assemblée de la 2^e Section des Bois, vendredi 22 janvier 2016, à 20 h 30, au local de la Bourgeoisie, au Cerneux-Godat

Ordre du Jour :

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée
2. Approuver le budget 2016 et les différentes taxes 2016
3. Divers et imprévus

Le secrétariat de la Corporation de la 2^e Section

Les Bois

Elections complémentaires au Conseil communal

Conformément aux dispositions du règlement communal sur les élections, les électrices et électeurs de Les Bois sont convoqués aux urnes le samedi 27 et le dimanche 28 février 2016, dans les locaux de l'administration communale, Fondation-Gentit, pour procéder à l'élection

- d'un Conseiller communal selon le système majoritaire

Ouverture du bureau de vote: le samedi 27 février 2016, de 11 à 12 heures et le dimanche 28 février 2016 de 10 à 12 heures.

Calendrier des échéances

Dépôt des listes et des actes de candidature: **Lundi 18 janvier 2016 à 18.00 heures**

Correction des listes et des actes de candidature: **Lundi 8 février 2013 à 18.00 heures**

Contenu des listes

Chaque liste doit porter une dénomination qui la distingue des autres listes. Elle indique le nom, le prénom, l'année de naissance, la profession du candidat ou de la candidate. Elle doit porter la signature manuscrite d'au moins cinq électeurs domiciliés dans la commune ainsi que la mention de deux mandataires et d'un suppléant.

Les Bois, le 1^{er} décembre 2015

Le Conseil communal

La Chaux-des-Breuleux

Assemblée communale, mardi 12 janvier 2016, à 20 h, au Restaurant du Cheval-Blanc chez Mady

1. Lecture du procès-verbal de l'assemblée communale du 16 juin 2015.
2. Budget 2016, quotité et taxes communales.
3. Voter le crédit de Fr. 38'000.– pour la mise en conformité d'une STEP au bâtiment communal, financement par emprunt, compétence au Conseil communal de contracter l'emprunt et de le consolider.
4. Décider de la poursuite de l'Eco-Point
 - a) Voter le crédit nécessaire de Fr. 30'000.– pour son emplacement, compétence au Conseil communal de contracter l'emprunt et de le consolider.
5. Divers

La Chaux-des-Breuleux, le 2 décembre 2015

Le Conseil communal

Cœuve

Entrée en vigueur du règlement d'impôt

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Cœuve le 25 février 2015, a été approuvé par le Service des communes le 17 novembre 2015.

Réuni en séance du 1^{er} décembre 2015, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Le Conseil communal

Delémont

Arrêtés du Conseil de ville du 30 novembre 2015

Tractandum N° 16/2015

Le budget communal 2016 est accepté.

Tractandum N° 17/2015

Le Règlement de l'Agence communale AVS est accepté.

Tractandum N° 18/2015

Le Règlement concernant la perception d'une taxe sur les spectacles et autres manifestations publiques est abrogé.

Les documents sur la base desquels le Conseil de Ville s'est prononcé peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Ces décisions sont soumises au référendum facultatif.

Délai référendaire: 25 janvier 2016

Au nom du Conseil de ville

La présidente: Jeanne Beuret

La chancelière: Edith Cuttat Gyger

Delémont

Avis de dépôt

Le Conseil de Ville a approuvé le Règlement de l'Agence communale AVS et abrogé le Règlement concernant la perception d'une taxe sur les spectacles et autres manifestations publiques, dans sa séance du 30 novembre 2015.

Conformément aux articles 4 et 6 du décret sur les communes du 6 décembre 1978, ces documents sont déposés publiquement à la Chancellerie communale, du 10 décembre 2015 au 15 janvier 2016, où ils peuvent être consultés.

Les oppositions, dûment motivées et écrites, doivent parvenir à la Chancellerie communale de Delémont jusqu'au 25 janvier 2016.

Au nom du Conseil communal

Le président: Damien Chappuis

La chancelière: Edith Cuttat Gyger

Lajoux

Assemblée communale ordinaire, jeudi 17 décembre 2015, à 20 h 15, à la Maison des Œuvres

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 02.07.2015
2. Discuter et approuver le budget 2016, fixer la quotité d'impôt, la taxe immobilière et les autres taxes communales; fixer le prix du m³ d'eau et du m² de terrain pour 2016.
3. Discuter et voter un crédit de Fr. 20'000.– destiné à financer la réfection du chemin d'accès au réservoir d'eau de la Commune de Lajoux. Financement par un emprunt bancaire et les recettes courantes. Donner les compétences au Conseil communal pour contracter l'emprunt nécessaire et sa consolidation à la fin des travaux.
4. Discuter et voter un crédit de Fr. 70'000.–, destiné aux frais d'équipement du nouveau bureau communal, mobilier et installations électriques. Ainsi que pour le financement de l'inventaire et du déménagement à l'école de toutes les archives communales. Financement en partie par les recettes courantes et par un emprunt bancaire. Donner la compétence au Conseil communal pour contracter l'emprunt nécessaire et sa consolidation à la fin des travaux.
5. Discuter et voter un crédit de Fr. 380'000.– destiné au financement de la viabilisation de la nouvelle zone à bâtir et à la réfection totale de la route et des infrastructures au Bas de Fornet; financement par un emprunt bancaire, la vente de terrain et d'éventuelles subventions. Donner les compétences au Conseil communal pour contracter l'emprunt nécessaire et sa consolidation à la fin des travaux.
6. Discuter et voter un crédit de Fr. 50'000.– destiné à financer la pose de six containers semi-enterrés pour la récupération des sacs à ordures. Financement par une subvention et un emprunt bancaire. Donner les compétences au Conseil communal pour contracter l'emprunt nécessaire et sa consolidation à la fin des travaux.
7. Décider la vente d'une surface de terrain à bâtir d'environ 1365 m², distraite de la nouvelle zone au Crât des Oiseaux, à l'entreprise Mendez constructions Sàrl, par AMP Immo SA de Lajoux.
8. Divers et imprévus

Immédiatement après l'assemblée communale

Assemblée bourgeoise

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 2 juillet 2015
2. Ratifier la vente d'une surface de terrain d'environ 1365 m² à distraire de la nouvelle zone à bâtir au Crât des Oiseaux, terrain propriété de la bourgeoisie, à l'entreprise Mendez constructions Sàrl, par AMP Immo SA de Lajoux.
3. Divers et imprévus

Les Procès-verbaux de l'Assemblée communale et de l'Assemblée bourgeoise peuvent être consultés au secrétariat communal, sur le site internet *lajoux.ch* et au panneau d'affichage public.

Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées par écrit au Secrétariat communal au plus tard 1 jour avant les deux assemblées ou être faites verbalement lors de celles-ci. L'assemblée communale et celle de la bourgeoisie se prononceront sur les corrections demandées, sinon les procès-verbaux seront approuvés sans lecture.

Lajoux, le 4 décembre 2015

Le Conseil communal

Saint-Brais

Approbation de la mensuration officielle

La section du cadastre et de la géoinformation du service du développement territorial a approuvé, par décision du 12 novembre 2015, la mensuration officielle de Saint-Brais, lots 4 et 5. Les plans peuvent être consultés au secrétariat communal et sur le géoportail cantonal.

Saint-Brais, le 7 décembre 2015

Le Conseil communal

Vendlincourt

Entrée en vigueur du règlement de l'agence communale AVS

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Vendlincourt le 22 septembre 2015, a été approuvé par le Service des communes le 20 novembre 2015.

Réuni en séance du 1^{er} décembre 2015, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Le Conseil communal

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Bure

Assemblée de la Paroisse catholique, le 22 décembre 2015, à 20 h 15, à la salle paroissiale

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée
2. Budget 2016
3. Divers

Le Conseil de la paroisse catholique

Avis de construction

La Baroche / Asuel

Requérant: Lachat SA, La Malcôte, 2954 Asuel. Auteur du projet: Lachat SA, La Malcôte, 2954 Asuel.

Projet: assainissement et restructuration industrielle. Nord route cantonale: construction d'un bâtiment pour traitement et tri des matériaux + silos + piste Dumper. Sud route cantonale: agrandissement Est et Ouest bâtiment N° 223 et couverture du criblage Nord + couverture silos centrale enrobé (bâtiment N° 224) + construction d'un couvert pour recyclage enrobés + agrandissement Nord bâtiment N° 230, sur les parcelles N^{os} 397 (surface 8571 m²), 400 (surface 32'087 m²), 631 (surface 40'774 m²), sises au lieu-dit « La Malcôte ». Zone d'affectation: activités,

Dimensions bâtiment Nord (parcelle N° 631): longueur 21 m, largeur 9 m 30, hauteur 8 m 60, hauteur totale 8 m 80. Dimensions agrandissement Est, bâtiment N° 223: longueur 16 m, largeur 15 m, hauteur 18 m 03, hauteur totale 18 m 03. Dimensions agrandissement Ouest, bâtiment N° 223: longueur 15 m 30, largeur 5 m 70, hauteur 25 m 30, hauteur totale 25 m 30. Dimensions couverture criblage: longueur 42 m 40, largeur 10 m, hauteur 6 m 50, hauteur totale 8 m. Dimensions silos centrale: longueur 21 m 50, largeur 20 m, hauteur 17 m 25, hauteur totale 17 m 65. Dimensions recyclage enrobés: longueur 132 m 80, largeur 16-20 m, hauteur 13 m, hauteur totale 14 m 46. Dimensions agrandissement Nord, bâtiment N° 230: longueur 20 m 08, largeur 9 m 90, hauteur 9 m 95, hauteur totale 11 m 17.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature métallique. Façades: tôles métalliques profilées, teinte grise. Couverture: tôles profilées, teinte grise.

Dérogation requise: Art. 22 DRN.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 8 janvier 2016 au secrétariat communal de La Baroche où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

La Baroche, le 7 décembre 2015

Le Conseil communal

La Baroche / Charmoille

Requérant: Félicien Nussbaumer, La Voie-Creuse 17, 1202 Genève. Auteur du projet: Thiévent & Gerber SA, Rue du Creugenat 124e, 2905 Courtedoux.

Projet: construction d'une terrasse de jardin non couverte, sur la parcelle N° 939 (surface 747 m²), sise au lieu-dit « Sous le Vieux Chênois ». Zone d'affectation: agricole.

Dimensions principales: longueur 7 m 55, largeur 3 m 50, hauteur 0 m 63, hauteur totale 0 m 63.

Genre de construction: matériaux: bois massif non traité.

Dérogation requise: Art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 8 janvier 2016 au secrétariat communal de La Baroche où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

La Baroche, le 7 décembre 2015

Le Conseil communal

La Baroche / Miécourt

Requérant: Michel Vauthier, Rue Arthur-Daucourt 89, 2946 Miécourt. Auteur du projet: Michel Vauthier, Rue Arthur-Daucourt 89, 2946 Miécourt.

Projet: modification du permis de construire N°285/13 octroyé le 4 décembre 2013, soit: modification de la toiture de l'agrandissement du hangar (bâtiment N° 89A) selon plans déposés, sur la parcelle N° 170 (surface 1641 m²), sise à la rue Arthur-Daucourt. Zone d'affectation: Mixte MA.

Dimensions agrandissement hangar: longueur 10 m 17, largeur 14 m 70, hauteur 3 m 50, hauteur totale 4 m 20.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois. Façades: à définir: lames bois ou tôles ondulées, teinte brune. Couverture: tôles ondulées, teinte grise idem existant.

Dérogations requises: Art. MA14 a) et b) – distances aux limites.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 8 janvier 2016 au secrétariat communal de La Baroche où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

La Baroche, le 7 décembre 2015

Le Conseil communal

journalofficiel@pressor.ch

Boécourt

Requérant: Jean-Pierre Bourquard, Rue des Vergers 30, 2800 Delémont. Auteur du projet: Jean-Pierre Bourquard, Rue des Vergers 30, 2800 Delémont.

Projet: démolition de l'ancienne grange en ruine. Son emprise sera maintenue par un muret de 30-40 cm de haut. Aménagements extérieurs: ré-engazonnement, sur la parcelle N° 954 (surface 90'563 m²), sise au lieu-dit « Tramont ». Zone d'affectation: agricole.

Dimensions principales: existantes.

Dérogation requise: Art. 24c LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 9 janvier 2016 au secrétariat communal de Boécourt où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Boécourt, le 4 décembre 2015

Le Conseil communal

Cœuve

Requérante: Commune de Cœuve, par M. Benoît Bleyaert, Milieu du Village 45, 2932 Cœuve. Auteur du projet: Biotec biologie appliquée SA, Rue du 24-Septembre 9, 2800 Delémont.

Projet: mise à ciel ouvert de la Fontaine de Beurnevésin sur les parcelles de la Fondation des Marais de Dampheux: création d'une chambre avec séparateur de débit et terrassement en déblais pour aménagement d'un lit de cours d'eau naturel + création d'une gouille temporaire favorable à la rainette verte, sur les parcelles N°s 2164 (surface 1682 m²) et 2165 (surface 1706 m²), sises au lieu-dit « Fontaine de Beurnevésin ». Zone d'affectation: agricole.

Dimensions principales: selon dossier déposé.

Genre de construction: selon dossier déposé.

Dérogations requises: Art. 24 LAT, art. 156 RCC (protection paysage), art. 161 RCC (protection nature).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 janvier 2016 au secrétariat communal de Cœuve où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Cœuve, le 4 décembre 2015

Le Conseil communal

Courchapoix

Requérante: Commune de Courchapoix, par son Conseil communal, Rue du Petit-Bâle 1, 2825 Courchapoix. Auteur du projet: BURRI et Partenaires Sàrl, bureau d'architecture SIA, Route de Bâle 10, 2805 Soyhières.

Projet: construction d'un hangar pompiers avec halle véhicules et matériel, administration et vestiaires

+ PAC + muret en limite Est, sur la parcelle N° 788 (surface 1952 m²), sise à la route Principale. Zone d'affectation: Mixte HA2.

Dimensions principales: longueur 34 m 83, largeur 24 m 78, hauteur 5 m 70, hauteur totale 6 m 54.

Genre de construction: murs extérieurs: béton en partie basse, panneaux sandwich en partie haute. Façades: crépi et tôles thermolaquées, teinte RAL 9007. Couverture: panneaux sandwich, teinte RAL 9007.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 9 janvier 2016 au secrétariat communal de Courchapoix où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courchapoix, le 5 décembre 2015

Le Conseil communal

Delémont

Requérant: MétéoSuisse Ch. de l'Aérologie, P.O. Box, 1530 Payerne. Auteur du projet: MétéoSuisse, Ch. de l'Aérologie, P.O. Box, 1530 Payerne.

Projet: complément à la station météorologique, installation de 2 instruments de mesure, construction d'une fondation en béton (sans changement du périmètre de protection existant), sur la parcelle N° 5177 (surface 39'339 m²), sise au lieu-dit « La Deute ». Zone de construction: ZA.

Description: instruments de mesure.

Dimensions: selon plans.

Genre de construction: existant.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 8 janvier 2016 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 7 décembre 2015

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

Delémont

Requérant: Swisscom (Suisse) SA, Wireless Access West, Rte des Arsenaux 41, CP 128, 1705 Fribourg. Auteur du projet: Hitz et Partner AG, Tiefenastrasse 2, 3048 Worblaufen.

Projet: ajout de nouvelles antennes pour la communication mobile sur un mât existant, sur la parcelle N° 3357 (surface 9003 m²), sise la rue Emile-Boéchat. Zone de construction: AA: Zone d'activités A.

Description: Bâtiment N° 87. Ajout de nouvelles antennes.

Dimensions: existantes.

Genre de construction: existant. Couleur: existant.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 8 janvier 2016 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 4 décembre 2015

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

Delémont

Requérant: Swisscom (Suisse) SA, Wireless Access West, Rte des Arsenaux 41, CP 128, 1705 Fribourg. Auteur du projet: Hitz et Partner AG, Tiefenastrasse 2, 3048 Worblaufen.

Projet: remplacement du tripode existant et pose d'un nouveau mât avec 2 antennes pour la téléphonie mobile, sur la parcelle N° 804 (surface 6083 m²), sise à la place de la Poste. Zone de construction: CC, secteur J.

Description: bâtiment N° 4, mât.

Dimensions: selon plan.

Genre de construction: façades: mât en métal.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 8 janvier 2016 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 7 décembre 2015

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

Delémont

Requérante: Bourgeoisie de Delémont, Rue de la Constituante 7, 2800 Delémont. Auteur du projet: Bourgeoisie de Delémont, Rue de la Constituante 7, 2800 Delémont.

Projet: déconstruction d'un garage et réaménagement d'une place de stationnement en groise; ouverture d'une porte en façade Nord du bâtiment N° 172, sur la parcelle N° 1599 (surface 115'166 m²), sise à la route du Vorbourg. Zone de construction: ZA.

Description: bâtiment N° 172. Habitation.

Dimensions: existantes.

Genre de construction: existant. Couleur: existant.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 8 janvier 2016 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi

que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 7 décembre 2015

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

Haute-Sorne / Bassecourt

Requérants: Monsieur et Madame Rieder Daniel et Beucler Karine, Rue du Pommier 19, 2854 Bassecourt. Auteurs du projet: Monsieur et Madame Rieder Daniel et Beucler Karine, Rue du Pommier 19, 2854 Bassecourt.

Projet: pose d'une clôture, sur la parcelle N° 3555 (surface: 1105 m²), sise à la rue du Pommier N° 9. Zone de construction: Zone d'habitation HA.

Dimensions principales: longueur 83 m, hauteur 80 cm. Remarques: grillage métallique en losange galvanisé.

Déroptions requises: Article 68 al.1 LCER - Gabarit d'espace libre

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 11 janvier 2016 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 4 décembre 2015

Le Conseil communal

Haute-Sorne / Bassecourt

Requérant: Grégoire J.-Baptiste, Rue de la Golatte 16, 2800 Delémont. Auteur du projet: Monsieur Grégoire J.-Baptiste, Rue de la Golatte 16, 2800 Delémont.

Projet: réfection des 2 appartements avec modification des ouvertures en façades Nord et Sud. Création de 2 chambres supplémentaires sur le garage existant ainsi qu'un hall d'entrée dans l'espace de la grange pour l'appartement du 1^{er} étage, sur la parcelle N° 63 (surface 809 m²), sise à la rue du Jura. Zone de construction: Zone Centre CAa.

Dimensions: inchangées.

Genre de construction: murs extérieurs: murs en pierre. Volets: couleur rouge, orange. Façades: crépis + bois, inchangé, couleur blanc cassé, idem origine. Couverture: couleur brun foncé.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 11 janvier 2016 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faite par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 4 décembre 2015

Le Conseil communal

Lajoux

Requérants: Odile et Sébastien Gyger, rue de la Condemine 3, 2740 Moutier. Auteur du projet: Arc Architecture Sàrl, Grand-Rue 62, 2720 Tramelan.

Projet: transformations intérieures et rénovation de l'appartement existant, création d'une terrasse couverte, démolition du sas d'entrée existant et construction d'un nouveau couvert, isolation périphérique, diverses modifications d'ouvertures en façades Est ou Ouest, dépose volets façade Sud et pose de stores, pose de capteurs solaires, d'un poêle et d'une PAC ext, sur la parcelle N° 238 (surface 1405 m²), sise au lieu-dit «Haut-de-Fornet/Au Champ-Claude». Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales: longueur 18 m 38, largeur 11 m 36, hauteur 6 m 50, hauteur totale 9 m 60. Dimensions terrasse couverte: longueur 5 m 50, largeur 3 m 50, hauteur 2 m 75, hauteur totale 2 m 75. Dimensions couvert entrée: longueur 3 m 60, largeur 1 m 50, hauteur 2 m 73, hauteur totale 2 m 73.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie existante, isolation périphérique en façade Est, Sud, Ouest. Façades: crépi, teinte blanc cassé. Couverture: tuiles terre cuite existantes, teinte naturelle rouge.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 janvier 2016 au secrétariat communal de Lajoux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Lajoux, le 4 décembre 2015

Le Conseil communal

Porrentruy

Requérante: Madame Juillerat Monique, Rue St-Martin 23, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Atelier d'architecture Le Triangle Hugo Beuchat, Fbg St-Germain 5A, 2900 Porrentruy.

Projet: construction d'un bâtiment pour une PPE de six logements avec deux couverts à voitures, à la rue Achille-Merguin, sur la parcelle N° 1019 (surface 3431 m²), sise à la rue Achille-Merguin. Zone de construction: CB: Zone centre B.

Description: déconstruction des réduits N°s 22 et 22A et du garage 22C. Construction d'un bâtiment pour une PPE de six logements avec deux couverts à voitures. Aménagement des abords en enrobé et pavés ciment. Arborisation avec des arbustes et gazon fleuri.

Dimensions: longueur 23 m, largeur 14 m 20, hauteur 12 m 38, hauteur totale 12 m 38. Dimensions couverts à voitures: longueur 9 m, largeur 6 m, hauteur à la corniche 2 m 51, hauteur au faîte 2 m 51.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie et béton. Façades: revêtement: pierres naturelles / crépi, teinte anthracite/beige. Toit plat. Couverture: gravillons, teinte gris. Chauffage à distance.

Ces aménagements seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 23 novembre 2015 et complétée en date du 4 décembre 2015 et selon les plans timbrés par le Service Urbanisme Equipement et Intendance.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au mardi 19 janvier 2016 inclusivement, au Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI) où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Porrentruy, le 7 décembre 2015

Le Service UEI

Porrentruy

Requérants: Madame et Monsieur Ribeaud et Hürimann Isabelle et Didier, Rue de Lorette 34, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Société Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Projet: construction d'une maison familiale avec place couverte et pergola, Rue de Morimont, sur la parcelle N° 2945 (surface 832 m²), sise à la rue de Morimont. Zone de construction: HA: Zone d'habitation A.

Description: construction d'une maison familiale avec place couverte et pergola, Rue de Morimont, parcelle N° 2945, en zone HA.

Dimensions: longueur 12 m, largeur 11 m 50, hauteur 4 m 60, hauteur totale 7 m 90. Dimensions place couverte: longueur 5 m 95, largeur 4 m, hauteur à la corniche: 3 m 10, hauteur au faîte: 3 m 10. Dimensions pergola: longueur 4 m 20, largeur 3 m 50, hauteur à la corniche: 3 m 40, hauteur au faîte: 3 m 40.

Genre de construction: murs extérieurs: brique ciment/ Isolation/ brique Terre Cuite. Façades: revêtement: crépi ciment, teinte blanc cassé. Toit: forme: à deux pans, pente: 40°, couverture tuiles béton, teinte ardoise.

Ces aménagements seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 6 novembre 2015 et complétée en date du 4 décembre 2015 et selon les plans timbrés par le Service Urbanisme Equipement et Intendance.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au mardi 19 janvier 2016 inclusivement, au Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI) où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Porrentruy, le 7 décembre 2015

Le Service UEI

Vous pouvez envoyer vos publications
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@pressor.ch

jusqu'au lundi 12 heures

Mises au concours

Service de l'enseignement

Mise au concours

Le Département de la Formation, de la Culture et des Sports, par son Service de l'enseignement, met au concours le poste suivant:

ÉCOLE PRIMAIRE

(1^{re} – 8^e HarmoS)

CERCLE SCOLAIRE PRIMAIRE DE BOÉCOURT

1 poste à 100%

(26-28 leçons hebdomadaires)

Ce poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Degrés: 5-6P

Contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

- Titre requis: diplôme d'enseignement aux degrés préscolaire et primaire délivré par la HEP-BEJUNE (CAP à l'enseignement préscolaire et primaire) ou titre jugé équivalent susceptible de reconnaissance.
- Traitement: selon l'échelle des traitements mensuels (U).
- Entrée en fonction: 1^{er} février 2016
- **Date limite de postulation: 23 décembre 2015**
- Les postulations doivent être accompagnées des documents usuels, notamment:
 - une lettre de motivation;
 - un curriculum vitae;
 - une copie des titres acquis;
 - un certificat de bonne vie et mœurs délivré par l'Autorité communale de domicile;
 - un extrait de l'Office des poursuites;
 - un extrait de casier judiciaire suisse à requérir auprès de l'Office fédéral de la justice, Casier judiciaire suisse/Service des particuliers, Bundesrain 20, 3003 Berne ou sur le site https://www.e-service.admin.ch/crex/cms/content/strafregister/strafregister_fr.
- Des renseignements peuvent être obtenus auprès de la direction du cercle concerné.

Delémont, le 7 décembre 2015

Service de l'enseignement

Service de l'enseignement

Mise au concours

Le Département de la Formation, de la Culture et des Sports, par son Service de l'enseignement, met au concours le poste suivant:

ÉCOLE SECONDAIRE

(9^e – 11^e HarmoS)

CERCLE SCOLAIRE SECONDAIRE DE HAUTE-SORNE

1 poste de directeur-trice à 70%

(19-21 leçons hebdomadaires)

qui comprend 16 leçons de décharge pour la direction et au minimum 4 leçons d'enseignement.

Contrat de travail de durée indéterminée (CDI).

- Titre requis: diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I délivré par la HEP-BEJUNE (CAP jurassien à l'enseignement secondaire I) ou titre jugé équivalent susceptible de reconnaissance.

- Exigences spécifiques: plusieurs années d'expérience dans l'enseignement, s'engager à suivre la formation CAS FORDIF (formation pour les directeur-trice-s d'institution de formation).
- Traitement: selon l'échelle des traitements mensuels (U).
- Entrée en fonction: 1^{er} août 2016
- **Date limite de postulation: 8 janvier 2016**
- Les postulations doivent être accompagnées des documents usuels, notamment:
 - une lettre de motivation;
 - un curriculum vitae;
 - une copie des titres acquis;
 - un certificat de bonne vie et mœurs délivré par l'Autorité communale de domicile;
 - un extrait de l'Office des poursuites;
- un extrait de casier judiciaire suisse à requérir auprès de l'Office fédéral de la justice, Casier judiciaire suisse/Service des particuliers, Bundesrain 20, 3003 Berne ou sur le site https://www.e-service.admin.ch/crex/cms/content/strafregister/strafregister_fr.
- Les candidatures doivent être adressées par écrit, avec la mention « Postulation », à M^{me} Anne-Lise Willemin, Présidente de la Commission d'école, Les Courtils 10, 2873 Saulcy.
- Des renseignements peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école concernée.

Delémont, le 7 décembre 2015

Service de l'enseignement

Divers

Mise à ban

- La parcelle N° 2354 du ban de Delémont est mise à ban sous réserve des charges existantes;
- il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres ainsi que de déposer des objets et des matériaux sur lesdites parcelles;
- les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de Fr. 2000.– au plus.

Porrentruy, le 20 novembre 2015

La juge civile: Madeleine Poli Fueg

Mise à ban

- Les parcelles N° 286, 287 et 1763 du ban de Courfaivre sont mises à ban sous réserve des charges existantes;
- il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres ainsi que de déposer des objets et des matériaux sur lesdites parcelles;
- les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de Fr. 2000.– au plus.

Porrentruy, le 20 novembre 2015

La juge civile: Madeleine Poli Fueg

Haute Ecole Pédagogique - BEJUNE



La Haute Ecole Pédagogique - BEJUNE (HEP-BEJUNE) forme les enseignant-e-s de trois cantons (Berne - partie francophone, Jura et Neuchâtel). Cette haute école déploie ses activités sur trois sites, situés à Bienne, Porrentruy (Delémont) et La Chaux-de-Fonds.

En raison du départ de la titulaire, la HEP-BEJUNE met au concours le poste de

Responsable de la pratique professionnelle et Formateur-trice (60%)

pour la formation Master en enseignement spécialisé.

Vos missions principales

- Organiser les stages de pratique professionnelle
- Accompagner et encadrer les activités dans le cadre des séminaires liés à la pratique accompagnée
- Assurer le suivi pédagogique et institutionnel de la formation ainsi que des étudiants, en lien avec les formateurs
- Assurer les activités d'enseignement dans le cadre de la formation, notamment les cours de sociologie et de coopération institutionnelle

Votre profil

- Titre universitaire (master ou doctorat) ou titre jugé équivalent
- Formation et expérience reconnue dans le domaine de la pédagogie spécialisée

Nos attentes

- Capacités de communication et de collaboration
- Sens de l'organisation, de la concertation et de la collégialité
- Bonne compréhension des enjeux dans le domaine de la pédagogie spécialisée
- Connaissance du réseau scolaire cantonal

Lieu de travail : Bienne

Entrée en fonction : à convenir

Vous pouvez consulter le cahier des charges sur notre site www.hep-bejune.ch, rubrique Mises au concours.

Procédure

Nous nous réjouissons de recevoir votre dossier de candidature complet jusqu'au 20 décembre 2015 au Service des ressources humaines, service.rh@hep-bejune.ch ou chemin de la Cible 45 - 2503 Bienne, avec la mention « POSTULATION ». Pour tout complément d'information, Mme Graziella Haegeli, responsable des ressources humaines, se tient à votre disposition au 032 886 97 68 ou par courriel graziella.haegeli@hep-bejune.ch